REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 3 AOÛT 2022

N° Délibération	Objet	Vote
2022-063	Avenant n° 1 – Marché de gestion et de maintenance éclairage public et signalisation lumineuse ticolore	Adopté à l'unanimité
2022-064	Droit de préemption parcelle B 1458	Pas de préemption Adopté à l'unanimité
2022-065	Droit de préemption parcelles C 1241 – 1468 – 1469	Pas de préemption Adopté à l'unanimité
2022-066	Décision modificative n° 3 – Budget commune	Adopté à l'unanimité
2022-067	Régie d'avances – dissolution	Adopté à l'unanimité

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 3 Août 2022 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTEILLER, maire,

Etaient présents : Mmes Thérèse BAUDOUIN, Jessica GOUJON, Anne-Marie ISAÏA, Nathalie SORDI,
Mrs Philippe BOUTEILLER, Julien BRUNET, Jérôme PAOLI,

Etaient absents et représentés : Mme Agnès BURLE qui a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ISAÏA, Mme Sylvie ALAZARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie SORDI, Mme Céline BOYER qui a donné pouvoir à M. Jérôme PAOLI,

Etaient absents et excusés : Mrs. Jaouad ABOUD, Philippe BERNARD

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

M. Julien BRUNET est désigné secrétaire de séance.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation compte rendu séance du 6 juillet 2022
- Informations diverses et décisions prises depuis le dernier conseil
- Questions soumises à délibération :
  - Question n° 1 : Avenant n° 1 – Marché gestion et maintenance éclairage public et signalisation lumineuse tricolore (changement comptable publique)
  - Question n° 2 : Droit de préemption parcelle B 1458
- Questions diverses
- Questions orales ou écrites
- Comptes rendus succincts des réunions et commissions

Avant de poursuivre, il demande au conseil municipal s'il accepte l'ajout à l'ordre du jour de3 questions importantes ne pouvant bénéficier d'un report au prochain conseil à savoir :

- Droit de préemption parcelles C 1241, 1468 et 1469
- Décision modificative budgétaire n° 3 – budget principal
- Dissolution de la régie d'avances

Accord du conseil à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 6 juillet 2022

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à porter au compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2022 qui leur a été transmis par mail.

Ce compte rendu est **approuvé à l'unanimité.**

1. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Décès de M. Jean-Marie BEAUDET, M. LE MOAL, Mme Danielle ALAZARD
- organisation rentrée scolaire suite aux départs des agents en poste l'an dernier et aux arrêts maladie : recrutement d'un nouvel agent et éventuellement mise à disposition d'un

d'un animateur du Foyer Rural de Beaumes par convention, pour doubler le poste de surveillance cantine élémentaire
- travaux des écoles réalisés en grande partie (installation chauffe-eau dans les 2 classes de la maternelle, petits travaux effectués par les cantonniers)
- intervention de l'entreprise TOTEM prévue au mois d'août pour la reprise du revêtement des jeux de cour de l'école maternelle et contrôle annuel des aires de jeux (maternelle et parking Bellevue)
- Mise en compétition du logement libéré par Mme SEIGNOUR, rue carrière vitrée
- Apéritif de départ des agents prévu le 8 septembre 2022
- Remerciements de l'association des feux de forêt pour la subvention versée par la commune

2. Questions soumises à délibération

a. Question n°1 (Délibération 2022-063) : Avenant n° 1 – Marché de gestion et maintenance éclairage public et signalisation lumineuse tricolore

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2021-002 du 6 janvier 2021 attribuant à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES le marché de gestion et maintenance éclairage public et signalisation lumineuse tricolore.

Il informe le conseil municipal que le 1er septembre 2022 la trésorerie de Carpentras sera transférée au sein du Service de gestion Comptable (SGC) de Monteux, conformément à l'arrêté ministériel du 20 juin 2022.

Ce transfert entrainera donc un changement du comptable assignataire et de coordonnées bancaires, il convient d'établir un avenant pour signifier ces changements à l'entreprise titulaire du marché et d'autoriser le Maire à signer cet avenant

Approuvé à l'unanimité

b. Question n°2 (Délibération 2022-064) : Droit de préemption parcelle B 1458

Monsieur le Maire informe le conseil de la vente de la parcelle B 1458 d'une surface totale de 834 m², constituée d'une maison d'habitation avec garage, au prix de 445 000 €, sise Lotissement Les jardins de la Fontaine, 191 Traverse les jardins de la Fontaine , située en zone UC du PLU.

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Approuvé à l'unanimité

c. Question n° 3 (Délibération 2022-065) : Droit de préemption parcelle B 1458

Monsieur le Maire informe le conseil de la vente des parcelles C 1241, 1468, 1469 d'une surface totale de 700 m², constituées d'une maison d'habitation d'une surface de 121 m², avec garage, au prix de 385 000 €, sise 77 Chemin des Lecques, située en zone UC du PLU.

La commune décide de ne pas user de son droit de préemption.

Adopté à l'unanimité

d. Question n° 4 (Délibération 2022-066 : Décision modificative budgétaire n° 3)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de provisionner chaque année 15 % du montant des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Pour cela il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 6817 (chapitre 68) pour le montant correspondant (au titre de l'année 2022 celui-ci s'élève à 1 800 € soit 11 230,82 € de titres non recouvrés)

Chaque fin d'année, un mandat est établi pour le montant prévu au budget. Lorsque nous admettons des créances en non valeurs, nous établissons un titre au compte 7817 pour le montant des provisions effectuées les années précédentes, et un mandat au compte 6541 pour le montant des non valeurs. La charge est ainsi moindre pour la commune l'année de l'admission en non valeurs

Il convient d'approuver la décision modificative suivante en section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 022 / Compte 022 Dépenses imprévues : - 1 800 €

Chapitre 68 / compte 6817 Provisions pour dépréciations des comptes de tiers

Adopté à l'unanimité

e. Question n° 5 (Délibération 2022-067 : Régie d'avance centralisée)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 17 octobre 2005 il avait été créé une régie d'avance pour les services municipaux (budget principal de la commune) afin d'assurer Le paiement de menues dépenses de fonctionnement.

Cette régie ne fonctionne plus depuis 3 ans.

Il convient aujourd'hui avant de nommer un nouveau régisseur titulaire et son suppléant parmi le personnel municipal, de savoir s'il est nécessaire ou pas de maintenir cette régie.

La personne nommée régisseur percevra une indemnité de responsabilité incluse dans le RIFSEEP de 110 € annuel.

Le montant mensuel des fonds maniés (numéraire) est actuellement fixé à 1000 € par mois.

Seul le régisseur peut manipuler ces fonds, il devra lors de chaque paiement obtenir une facture afin de pouvoir mensuellement justifié auprès du trésor public des dépenses effectuées.

Il convient de décider du maintien ou pas de cette régie.

Le conseil municipal décide de la dissolution de cette régie.

Adopté à l'unanimité

3. Questions diverses

Mme BAUDOIN demande à ce que les lauriers Route de Vaison soient taillés, les piétons ne pouvant pas passer.

4. Question orales ou écrites

5. Comptes rendus succincts des réunions et commissions

Mme Thérèse BAUDOUIN : 1ère réunion du PLH 2023-2028

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H30.

Le secrétaire de séance | Le Maire

Julien BRUNET | Philippe BOUTEILLER